

Sumptuositas, l'au-delà du don

La réponse à la grâce dans le testament de l'abbé Suger de Saint-Denis

Le présent article propose de poser un regard sur ce qu'on peut percevoir comme un paradoxe du monachisme bénédictin au Moyen Âge : sa somptuosité face à l'idéal de dépouillement que suppose cet état de vie. L'exemple du testament de l'abbé Suger de Saint-Denis (†1151) nous permet d'observer l'articulation nuancée entre la dépossession personnelle du moine faisant partie de son identité monastique et les possessions du monastère qui ne font pas l'objet de réglementations.

Deutsche Übersetzung des Abstracts am Ende des Beitrags.

Aleksandra Brandys

Doctorante en Histoire Médiévale, Institut Catholique de Paris, Université de Lorraine

Quid retribuam Domino pro omnibus quae retribuit mihi?
Ps 115, 3

Introduction

Le 15 des calendes de juillet de l'année 1137¹ l'abbé de Saint-Denis, Suger, prépare son testament² qu'il présente devant le chapitre des moines de l'abbaye dont il a la charge avant son départ pour l'Aquitaine³. La mission de l'abbé est d'accompagner Louis VII, l'héritier du royaume de France, vers Bordeaux où le prince va épouser Aliénor, fille de Guillaume X, duc d'Aquitaine, récemment décédé. La perspective de la longue absence pousse Suger à assurer l'avenir temporel et spirituel de son abbaye, ce qu'il fait en exprimant ses dernières volontés, dans la seizième année de son abbatiat, bien avant son passage ultime vers l'Éternité bienheureuse, puisque Suger ne mourra qu'en 1151 à l'âge vénérable de soixante-dix ans⁴.

L'impressionnante charte contenant le testament de l'abbé de Saint-Denis est conservée aux Archives nationales (numéro d'inventaire AE/II/145⁵, fig. 1). La feuille de parchemin mesure 44 cm sur 60 cm, elle est couverte d'une écriture fine, avec les lignes espacées composées de lettres aux jambages allongés. Le corps du texte est suivi par les seings⁶ des membres de la communauté monastique sandyonisienne dans l'ordre de leurs fonctions ainsi que de ceux de sept évêques et de l'abbé de Corbie⁷. Seul le sceau de Samson, l'archevêque de Reims demeure encore sur la charte⁸.



Figure 1. Le testament de l'abbé Suger de Saint-Denis est conservé aux Archives nationales, numéro d'inventaire AE/II/145 (domaine public)

Le texte de ce document nous permet de poser un regard sur ce qu'on peut percevoir comme un paradoxe du monachisme bénédictin au Moyen Âge : sa somptuosité face à l'idéal de dépouillement et de la dépossession personnelle que suppose cet état de vie⁹. La règle de saint Benoît souligne à plusieurs reprises l'exigence de l'abandon d'une quelconque possession personnelle¹⁰, elle interdit aux parents des jeunes enfants confiés au monastère comme oblates de leur offrir quoi que ce soit. En revanche, ils sont encouragés, s'ils le souhaitent, à faire une offrande au monastère¹¹. Si la dépossession personnelle du moine fait partie de son identité monastique, les possessions du monastère ne font pas l'objet de

1 Le 17 juin 1137.

2 Cf. Suger, Testament.

3 Cf. Brunel, L'abbé, 91.

4 Sur la chronologie de la vie de Suger, cf. Gasparri, Introduction.

5 Musée des documents français. Ancien fonds, Inventaire analytique de la sous-série AE/II d'après les inventaires établis par Alfred Maury (1872) et Léon Lecestre (1896), mis à jour par Stéphanie Maillot-Marqué, Troisième édition électronique, Archives nationales (France), Pierrefitte-sur-Seine, 2024, 46.

6 Lat. signum.

7 Cf. Suger, Lettres, 208–210 (cf. la note no 43 : l'abbé de Corbie, Robert, était auparavant moine de Saint-Denis).

8 Comme le dit Françoise Gasparri, le sceau a été sans doute ajouté postérieurement, puisque Samson a accédé au siège archiepiscopal en 1140 (Suger, Lettres, 210, note no 39).

9 La Règle de saint Benoît (RB) 33, 1–8.

10 Cf. RB 33 ; 58.

11 Cf. RB 59.

réglementations, ils sont mis au service de la communauté et à travers celle-ci, au service de Dieu.

Les renouveaux successifs de la vie monastique au Moyen Âge, liés entre autres au rapport aux biens, sont parfaitement illustrés par certaines paroles intransigeantes de Bernard de Clairvaux¹² et plus tard par la radicalité de la règle de François d'Assise et celle de Claire d'Assise insistant sur la pauvreté et la non-possession de terres et de revenus fonciers¹³. Mais plus les textes sont radicaux, plus ils attirent l'attention, voilant parfois la complexité du réel qui, jamais blanc ou noir, présente plutôt de nombreuses nuances.

Mais revenons au testament de Suger pour comprendre comment ce bénédictin tombé dans la vie monastique dans sa jeunesse la plus tendre, voit la richesse matérielle et la splendeur du culte liturgique régnant dans l'abbaye de Saint-Denis. En tant que moine empreint des Écritures et de la prière psalmique, Suger glisse dans son texte de nombreuses allusions scripturaires en lisant l'expérience de sa vie à la lumière de la Bible. Dans la première partie de son testament, il s'exclame en faisant sien le passage du psaume 115 : « Que rendrai-je au Seigneur pour tout ce qu'il m'a accordé ? (Ps 115, 3)¹⁴ ». Animé par le désir de rendre le bien dont il a bénéficié durant sa vie, l'abbé dispose de ce qui est en son pouvoir pour lier les biens matériels aux spirituels, la réalité temporelle et celle d'en-haut. Pour voir comment Suger met cela en œuvre, nous allons suivre la trame du psaume 115¹⁵. Nous allons observer ses préoccupations liturgiques, matérielles et esthétiques pour interroger la place des œuvres somptueuses (*sumptuositas operibus*)¹⁶ au sein de l'abbaye.

12 Cf. Bernard de Clairvaux, Apologie. En même temps, dans une lettre précédant l'écriture de l'Apologie, Bernard écrit à Guillaume de ne pas vouloir causer un scandale dans l'Église en désapprouvant les usages de l'Ordre de Cluny, il ajoute : « A moins peut-être que je ne déclare louable cet Ordre et répréhensibles les censeurs de cet Ordre et que, néanmoins, je blâme pourtant leurs excès » Bernard de Clairvaux, Lettres, 432–433.

13 Voir par exemple : Dalarun, François, et Dalarun/Le Huërou, Claire.

14 Le texte latin suit la Vulgate : *Quid retribuam Domino pro omnibus quae retribuit mihi?* La citation de la traduction liturgique du psautier est la suivante : « Comment rendrai-je au Seigneur tout le bien qu'il m'a fait ? » Ps 115, 12, le numéro du verset n'est pas le même que celui de la Vulgate.

15 Nous adopterons la numérotation des psaumes et de ses versets selon la Vulgate.

16 Suger, Testament, 201.

17 Suger, Lettres, 194–195. Allusion au psaume dans la Vulgate 112,7. Le texte latin de ce passage ainsi que des suivants est accessible dans l'ouvrage cité.

18 Suger, Lettres, 194.

19 Rappelons que Suger est offert au monastère par sa famille, il y est instruit et très tôt il se voit attribuer des tâches administratives dans les dépendances de l'abbaye. A la mort de l'abbé Adam, dont Suger était un proche conseiller, il apprend sa propre élection en tant qu'abbé de Saint-Denis.

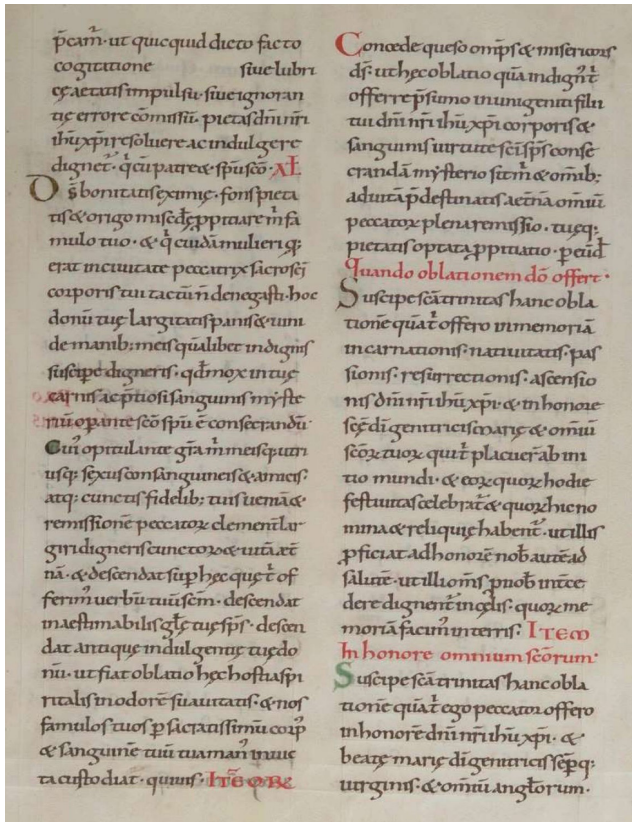
1. *Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini invocabo*

Il est évident que la première préoccupation de l'abbé Suger est de s'assurer l'intercession des moines et cela non seulement pour son âme après sa mort mais également de son vivant, dès le moment où il rend sa charte publique. Suger, en introduisant les dispositions qu'il demande d'exécuter, commence par un retour sur sa propre vie de moine, il ne se juge pas digne de la place que la main de Dieu lui attribua. En faisant l'allusion au Psaume 112 et au Premier livre de Samuel¹⁷, il dit :

« je repassais (...) les tourments dus à mes préoccupations (...) me représentant ma longue ingratitude au regard de l'abondance des biens faits divins, comment la main vigoureuse de Dieu releva de la fange ma pauvre [personne], comment même avant cet honneur, elle me fit asseoir parmi les princes de l'Église et du royaume, de quelle manière elle m'éleva sur ce siège saint (...) »¹⁸.

Il se souvient de la condition modeste de ses origines familiales et il rend grâce pour la bienveillance divine à son égard¹⁹. C'est cela qui lui fait dire que « lié par de si grandes dettes, poussé par le désir de rétribution », il n'a qu'à s'écrier avec

Figure 2. Le Missel de Saint-Denis du XI^e siècle, Paris, B. N. ms. lat. 9436, fol. 10v. (fot. BNF, domaine publique)



le psalmiste : « Que rendrai-je au Seigneur pour tout ce qu'il m'a accordé ? ». La suite du testament est en effet un riche déploiement du verset suivant du même psaume : « J'élèverai la coupe du salut en invoquant le nom de Dieu²⁰ », car, bien sûr, la tradition chrétienne identifie la coupe dont parle le psalmiste, à l'offrande eucharistique de l'Église.

Sans énumérer toutes les prières liturgiques que demande l'abbé Suger à sa communauté, « prosterné aux genoux de tous et de chacun de [ses] frères²¹ », mentionnons les plus importants. Comme acte de rétribution, à la fois pour les grâces reçues, pour les péchés commis et en demandant « une portioncule, si petite soit-elle, de repos à venir²² », Suger instaure d'abord une messe quotidienne du Saint-Esprit (fig. 2), à faire célébrer par tous les prêtres de la communauté tout au long de sa vie²³. À cet endroit nous pouvons noter que, dans le Missel de Saint-Denis du XI^e siècle, se trouve une prière à l'Esprit Saint dont les paroles entrent merveilleusement en consonance avec le testament de Suger :

« Accorde, Dieu tout-puissant et miséricordieux, je t'en prie, que cette offrande, que moi, indigne, j'ose te présenter, devienne le mystère du Corps et du Sang de ton Fils notre Seigneur Jésus Christ par la vertu du Saint-Esprit ; qu'elle soit pour moi et pour tous les prédestinés pour la vie éternelle rémission de tous nos péchés et propitiation souhaitée de ta bienveillance. »²⁴

Les autres frères, quant à eux, sont tenus à offrir à son intention la prière de cinquante psaumes, et ceux qui n'en sont pas capables, une autre prière, car comme il dit : « notre petitesse a besoin du grand et du petit²⁵ ». Après sa mort, il prévoit la commémoration de l'anniversaire de « sa fuite vers le vrai protecteur de la vie », comme il définit poétiquement le moment de son passage ultime, à célébrer non seulement par les moines de Saint-Denis, mais aussi par les chanoines de Saint-Paul établis sur le terrain qui leur a été offert par l'abbé, et par les moines des prieurés dépendant de Saint-Denis disséminés entre la Normandie et la Lorraine. C'est ainsi que l'abbé justifie cette étendue quasi universelle de la mémoire liturgique du jour de sa mort : « Et parce que tous les membres [d'un corps] doivent opérer conjointement avec la tête, nous avons demandé que notre anniversaire soit célébré dans tous les oratoires et par toute la terre, suivant l'importance et la capacité des lieux »²⁶. En dehors de cette messe annuelle dans ces différents lieux, Suger prescrit de célébrer une messe hebdomadaire pour les défunts de manière à ce que, chaque jour de la semaine, quelque part dans les communautés dépendantes de Saint-Denis, la prière pour ces âmes trépassées²⁷ puisse monter vers le ciel.

Suger vise large, sans limites ni dans le temps, ni dans l'espace. Dans la perspective du Jugement Dernier, il s'attend à ce « que désormais, à travers tout le cours des

20 *Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini invocabo* (Ps 115,4).

21 Suger, Testament, 195.

22 Suger, Testament, 196.

23 « La célébration continue de son saint sacrifice, chaque jour dans le chapitre [in capitulo], se déroulera en commençant par les aînés des prêtres puis sera reprise par les cadets du même ordre et retournera indéfectiblement aux aînés », Suger, Testament 196–197. Il est intéressant de se demander si ces messes avaient lieu effectivement dans la salle capitulaire (in capitulo), ou bien ce terme est là pour dire l'assemblée des frères.

24 Sur les messes votives du Saint-Esprit, cf. De Oliveira Bragança, *L'Esprit*, 231–245.

25 Suger, Testament, 198.

26 Cf. Suger, Testament, 204.

27 Il s'agit de l'âme de Suger et de celles des frères et des bienfaiteurs de l'église, cf. Suger, Testament, 198.

siècles, durant tous les temps à venir²⁸ » les frères qui lui succéderont s'acquittent de l'engagement et remplissent le vœu que la charte de Suger leur prescrit.

La célébration de l'anniversaire de la mort de l'abbé s'inscrit dans l'histoire de plusieurs actes de même nature. Suger lui-même a institué quelques années auparavant un office hebdomadaire en l'honneur de la Vierge et un autre pour Saint Denis, ainsi que l'anniversaire du roi Louis le Gros²⁹. En 1140 Suger restaure solennellement l'anniversaire de l'empereur Charles le Chauve³⁰, bienfaiteur de l'église, dont le corps repose dans son sanctuaire. Le prédécesseur de Suger, l'abbé Adam, quant à lui, a décidé d'introduire dans la liturgie de son abbaye l'anniversaire du roi Dagobert, dont le document nous est parvenu seulement en copie³¹. Dans le texte, nous apprenons que, lors des offices, les moines psalmodient les Heures du roi Dagobert, même si l'ancien souverain n'a jamais été canonisé.

L'évocation des ressources et de leurs destinataires nous ramènent des vastes espaces liturgiques dans ce bas-monde, car tout en servant à assurer l'avenir et le devenir des âmes, ces célébrations profitent aussi à un large cercle de bénéficiaires du rayonnement des abbayes médiévales dans un sens bien plus terrestre et charnel.

Mais comme l'affirme l'abbé Adam, il n'est pas inconvenant de célébrer dans l'église celui qui a tant fait pour l'Église, un roi qui s'est attaché à un Roi plus grand que lui, le Christ³². Robert Barroux, l'auteur de l'article sur la charte de l'abbé Adam énumère plusieurs autres documents encore,

établis à Saint-Denis au XII^e et XIII^e siècle. Les constitutions cérémoniales – l'auteur nomme ainsi ce genre de documents – il les définit comme « un acte qui fonde à perpétuité une cérémonie liturgique solennelle en faveur d'un grand personnage, protecteur de l'abbaye ou abbé³³ ». Ces constitutions détaillent également les ressources prévues pour assurer les frais des cérémonies.

L'évocation des ressources et de leurs destinataires nous ramènent des vastes espaces liturgiques dans ce bas-monde, car tout en servant à assurer l'avenir et le devenir des âmes, ces célébrations profitent aussi à un large cercle de bénéficiaires du rayonnement des abbayes médiévales dans un sens bien plus terrestre et charnel.

2. *Vota mea Domino reddam in conspectu omnis populi eius*

Dans le testament de Suger nous voyons une sorte de filet d'intercession que l'abbé veut étendre sur sa communauté, sur les dépendances de l'abbaye, sur le peuple habitant les terres appartenant au monastère, afin de les relier à lui, vivant ou mort, en entraînant dans cette prière d'autres défunts, aussi religieux que laïcs. « J'accomplirai mes vœux envers le Seigneur, oui, devant tout son peuple », proclame le psalmiste³⁴, et les vœux dans le testament de Suger, les *vota*, c'est à la fois l'offrande de messes à son intention, mais également ce qu'il exige de ses frères, en évoquant l'obéissance religieuse des moines, qu'ils « ne renoncent pas à l'engagement qu'ils ont pris envers [lui], qu'ils remplissent leur promesse, qu'ils accomplissent leur vœu³⁵ ». Car l'heure est grave et solennelle : la perspective

28 Suger, Testament, 208.

29 Suger, Lettres, 156–166.

30 Suger, Lettres, 228.

31 Barroux, L'anniversaire, 131–151.

32 Barroux, L'anniversaire, 148.

33 Barroux, L'anniversaire, 135–136.

34 Dans la Vulgate : *Vota mea Domino reddam in conspectu omnis populi eius*, Ps 115,5.

35 Suger, Testament, 208.

de la mort et du jugement est de première importance. En anticipant le jour de sa mort et de ses obsèques, « jour de terreur, de calamité et de malheur³⁶ », l'abbé a en mémoire les chants des célébrations pour les défunts avec leur *Requiem aeternam* où se mêlent la crainte du jugement et l'espérance en la miséricorde du Roi de gloire³⁷.

C'est pour cela que l'attention de Suger reste toujours entre le ciel et la terre. La fondation d'un jour anniversaire, marqué par une célébration liturgique solennelle se reflète de façon aussi festive au réfectoire, et dans le cas du testament de Suger, nous voyons que les frais de ces nourritures « non pas ordinaires mais plénières et convenables³⁸ » sont couverts par le frère chevecier, c'est-à-dire celui qui avait la charge de l'entretien du chevet de l'église³⁹. Encore une fois, l'espace liturgique le plus noble s'invite dans le lieu de la restauration des corps : les revenus dépendants du frère chevecier (du chevet, donc de la tête de l'église) sont mis au service du corps communautaire dans le sens le plus temporel du terme. Suger poursuit ses ordonnances en disant que « les frères recevront l'hypocras de la chambre et du cellier », et ajoutons que cette boisson, appelée *pigmentum* dans le texte latin, était un vin mêlé de miel et d'épices (cannelle et de girofle), héritage des vins antiques⁴⁰.

Mais cet avant-goût du festin du Royaume des cieux dans le réfectoire du monastère ne serait pas complet sans l'œuvre de miséricorde envers les pauvres et les nécessiteux, c'est à dire l'aumône, qui accompagne la pratique de la prière et du jeûne (Mt 6, 1-6). Laissons parler l'abbé Suger :

« Mais parce que les péchés sont rachetés par la distribution d'aumônes, nos frères très chers, pourvoyant pour moi en ceci également, établissent par une ferme et irrévocable décision que, chaque année, le jour de mon anniversaire, le prieur de cette église ainsi que le moine aumônier feront distribuer en leur présence deux muids de froment en pain[s], quatre muids de vin, soixante « soudées » de viande, afin qu'eux aussi participent à ce bienfait, et cela dans la grange hôtellerie elle-même, afin que le lieu et l'œuvre, par la miséricorde de Dieu, coopèrent avec nous dans le bien. »⁴¹

Les chanoines de Saint-Paul, que Suger qualifie de pauvres, ainsi que les autres clercs desservant les chapelles aux alentours de l'abbaye, en échange de la prière qu'ils doivent à l'abbé, reçoivent eux aussi un muid de vin et cent pains du même poids et de la même qualité que ceux des frères »⁴² de la part du prieur et de l'aumônier.

En tant qu'administrateur compétent, Suger n'oublie pas d'indiquer l'origine des ressources matérielles qu'il met à disposition pour ces fêtes et pour les aumônes. Au sujet des dépenses, il tient à souligner à l'adresse du frère cellier « qu'il nous ait connu ou non, de ne pas regretter ces dépenses alors que nous aurons eu à cœur de faire de nombreuses dépenses touchant en grande partie son office⁴³ ». Et, après avoir précisé le but de ces dépenses, il ajoute : « Ce sont ces œuvres,

36 Suger, Testament, 199 : « Récitant et chantant »La repos éternel" [*Requiem eternam*] pour le salut de mon âme, de celle des frères et des bienfaiteurs de l'église, ils nous obtiendront, per une telle perpétuation de l'hostie salutaire, la propitiation divine ».

37 Il est intéressant de remarquer que le mot *misericordia* (*misericorditer*, *misericordi*) apparaît neuf fois dans le testament de Suger.

38 Suger, Testament, 198.

39 Capitarius, dans les monastères et les églises, un moine ou chanoine chargé de l'entretien du capitium, du chevet, ainsi que des luminaires et du trésor (cf. CNRTL, « chevecier » <https://www.cnrtl.fr/definition/chevecier>, consulté le 13.07.2024 ; capitarius, capitium, in : Maigne-d'Arnis, Lexicon, col. 423).

40 Nourrisson, Histoire, 59–96.

41 Suger, Testament, 200.

42 Suger, Testament, 202.

43 Suger, Testament, 200.

avant tout, que nous laissons [derrière nous], afin d'acquiescer la bienveillance et la ferveur des frères à venir⁴⁴ ». N'oublions pas que Suger lui aussi, en tant

Nous savons par ailleurs que sa propre cellule, attenante à l'église était d'une étonnante simplicité.

que moine bénédictin, ne dispose pas de ses biens propres, il administre ceux du monastère. Nous savons par ailleurs que sa propre cellule, attenante

à l'église était d'une étonnante simplicité⁴⁵. Pierre le Vénérable, l'abbé de Cluny, l'ayant visité, s'exclama : « cet homme nous condamne tous, qui ne construit pas pour lui-même comme nous le faisons, mais seulement pour Dieu⁴⁶ ».

3. ... *in atriis domus Domini, in medio tui, Jerusalem*

Le zèle de l'abbé Suger pour la construction et l'agrandissement de l'abbaye – même si en 1137 quand la charte est rédigée les travaux sont loin d'être achevés – est bien connu grâce à ses propres écrits, notamment *De administratione et De consecratione*⁴⁷, mais aussi par l'église abbatiale de Saint-Denis elle-même et par les objets du trésor de l'abbaye échappés aux aléas de l'histoire tourmentée

Le soin de la maison de Dieu, de cette image de la Jérusalem céleste d'où montent les louanges jusqu'au trône du Très-Haut, lui tient à cœur, pour que sa beauté élève le sentiment religieux de ses frères.

et conservés jusqu'à nos jours. Le fait que cet œuvre de construction et de l'embellissement du monastère trouve sa place dans le testament de l'abbé, n'est pas sans importance. Le soin de la maison de Dieu, de cette image de

la Jérusalem céleste d'où montent les louanges jusqu'au trône du Très-Haut, lui tient à cœur, pour que sa beauté élève le sentiment religieux de ses frères. Suger espère aussi que le souvenir de lui-même éveillé par l'exposition des ornements qu'il a pris soin de faire confectionner, inspire la prière de moines pour son âme :

« Nous avons aussi prié nos frères d'exposer, ce même jour, les [ornements] que la divine munificence a attribué à cette église du temps de notre administration – étoffes, or ou argent – pendant la messe ou comme ils voudront, afin que par ces saintes prières la ferveur des frères pour mon âme misérable et assoiffée s'accroisse, et que le zèle des abbés à venir pour le culte de l'Église de Dieu soit avivé. »⁴⁸

Mais ici aussi, ce n'est pas seulement l'église abbatiale qui fait l'objet des préoccupations de l'abbé. Il en parle en premier en énumérant les œuvres, dont le frère cellérier devrait se souvenir pour ne pas regretter les dépenses du réfectoire, « à savoir l'agrandissement du nouvel et vaste édifice de l'église, la construction de la grande et bienfaisante hôtellerie, la réparation et la rénovation du dortoir et du réfectoire, l'élargissement de la compétence du trésor et dans beaucoup d'autres œuvres somptueuses [touchant] aussi bien l'église que les ateliers, que nous n'avons pas voulu énumérer de crainte que l'on ne nous accuse de vaine gloire ou de quelque prétention, ce dont mon âme n'a que faire⁴⁹ ». Avec Françoise Gasparri, traductrice des Œuvres de Suger, nous pouvons déplorer cette modestie de l'abbé⁵⁰ qui nous a privés d'informations précieuses au sujet de ses

44 Suger, Testament, 200.

45 Selon le témoignage de l'abbé Pierre de Cluny rapporté par Guillaume, l'auteur de la Vie de Suger, in : Suger, Lettres, 328–329.

46 Suger, Lettres, 329 : *Omnes inquit, nos homo iste condemnat, qui non ipse sibi ut nos, sed Deo tantum edificat.*

47 Nous renvoyons le lecteur directement à l'édition des écrits de Suger, cf. Suger, Écrit.

48 Suger, Testament, 203.

49 Suger, Testament, 200.

50 Cf. Note no 13 in Suger, Testament, 200.

constructions conventuelles et ceux des ateliers. Mais avec les renseignements que nous avons grâce à ces quelques phrases du testament, nous voyons bien, qu'avant de commencer la reconstruction du massif occidental de l'église et de son chevet, Suger a pris soin de doter sa communauté de lieux de vie plus adaptés, des ateliers, et de l'hôtellerie permettant d'accueillir des personnes extérieures, conformément à l'exigence de l'hospitalité bénédictine⁵¹. Dans la correspondance entre Suger et Bernard de Clairvaux, nous retrouvons un éloge de l'abbé cistercien à l'égard de Suger, qui, par ses efforts, a réussi à renouveler la vie monastique dans l'abbaye de Saint-Denis⁵². C'est ainsi que Bernard écrit à Suger en 1127 :

« Pour moi, je l'avoue, même si je le désirais, je n'espérais pas entendre de si grandes choses à ton sujet. Qui en vérité aurait cru que toi, d'un bond soudain, si je puis dire, tu pourrais conquérir d'un coup la cime des vertus et atteindre les plus hauts degrés du mérite ? »⁵³

Conclusion : l'intendant fidèle ou malhonnête ?

Le mérite, ou bien la réponse que l'homme peut donner à la grâce qui lui vient de Dieu, est le sujet qui occupait de nombreux penseurs chrétiens parmi lesquels saint Augustin lui-même. Mais la question était encore d'actualité au temps de Suger, et son contemporain et correspondant, Bernard, en a fait un petit traité intitulé *La Grâce et le libre arbitre*. Il y écrit ce qui suit :

« Quel est celui qui méconnaît la justice de Dieu ? Celui qui se justifie lui-même. Quel est celui qui se justifie lui-même ? Celui qui s'attribue des mérites venant d'ailleurs que de la grâce. (...) « Que rendrai-je au Seigneur, dit-il, pour tous les biens ? », non pas : « qu'il m'a donnés », mais : « qu'il m'a rendus ? » Exister et être juste, il confesse tenir l'un et l'autre de Dieu. S'il niait l'un ou l'autre, il craindrait de perdre les deux en abandonnant la source de sa justice et en condamnant ainsi ce qu'il est. Mais si du moins il a trouvé en troisième lieu de quoi payer en retour, il dit : « Je prendrai le calice du salut ». Le calice du salut, c'est le sang du Sauveur. »⁵⁴

Ce passage du traité de Bernard de Clairvaux peut nous éclairer au sujet de l'attitude de Suger par rapport aux biens dont il dispose, qu'il administre avec habileté, mais qui ne lui appartiennent pas. Sa gestion peut nous rappeler la parabole de l'intendant malhonnête de l'évangile (Lc 16, 1-13) dont le Christ fait l'éloge et qui, lui aussi, face à la perspective de la perte de sa gestion (pour Suger, la perspective de sa mort), se met à utiliser les biens de son maître pour obtenir la bienveillance des débiteurs du maître. Mais l'évangile nous donne aussi une image de l'intendant fidèle, qui s'applique à son travail en attendant le retour du maître. « Quel est donc l'intendant fidèle, avisé, que le maître établira sur ses gens pour leur donner en temps voulu leur ration de blé ? Heureux ce serviteur, que son maître en arrivant trouvera occupé de la sorte » (Lc 12, 42-44). Ce n'est pas

51 RB 53.

52 Cf. Bernard de Clairvaux, *Lettres*, 368–398.

53 Bernard de Clairvaux, *Lettres*, 374–375.

54 Bernard de Clairvaux, *L'Amour*, 353.



Figure 3. Scène de l'Annonciation avec l'abbé Suger aux pieds de la Vierge, vitrail du chœur de l'abbaye de Saint-Denis, XII^e siècle (photo : AB)

à nous de juger de la complexité du cœur humain, en particulier le cœur de ce moine d'il y a quelques neuf cents ans.

Humblement vaniteux⁵⁵, cet abbé, petit de taille, comme en témoignent les sources, mais grand d'esprit, désirait que sa charte conserve la mémoire de ses prescriptions dont il voulait à la fois charger et faire bénéficier ses frères. Et effectivement elle le fait, et elle est la seule à le faire ; elle se souvient encore des usages liturgiques de la communauté bénédictine depuis longtemps éteints, des prescriptions qui demeurent témoins de l'histoire et de la sensibilité religieuse de leur époque. La figure de Suger, prosterné humblement aux pieds de la Vierge dans la scène de l'Annonciation du somptueux vitrail qu'il a lui-même commandé, semble vouloir proclamer ainsi le mystère de l'Incarnation du Verbe (fig. 3). Par son œuvre administrative, par son soin de la qualité de la vie du monastère, par ses constructions et ses

fondations et jusqu'à sa charge de régent du royaume qu'il exercera à la fin de sa vie, il assumait sa condition de créature en offrant ses capacités au service de la réalité temporelle, dont il n'a jamais méprisé la valeur. Il s'efforça d'employer le meilleur de ce qu'il avait à sa disposition pour accroître la gloire de Dieu, de son abbaye et de son saint patron⁵⁶ ; pour ainsi dire, en paraphrasant le Psaume 115, tout le bien qu'il reconnaît comme don, il le rend au Seigneur.

Bibliographie

Sources:

Suger, Testament de Suger, in: Suger, Lettres de Suger. Chartes de Suger. Vie de Suger par le moine Guillaume. Texte établi, traduit et commenté par Françoise Gasparri (Œuvres, tome II), Paris 2001, 192–211.

Suger, Écrit sur la consécration de Saint-Denis. L'œuvre administrative. Histoire de Louis VII. Texte établi, traduit et commenté par Françoise Gasparri (Œuvres, tome I), Paris 1996.

55 Françoise Gasparri cite Erwin Panofsky qui parlait de « l'humble vanité » de Suger, cf. Gasparri, Introduction, XLII.

56 Suger nomme saint Denis « notre seigneur après le Seigneur, Denis trois fois bienheureux » *dominus noster post Dominus, ter beatus Dyonysius*, cf. Suger, Testament, 205.

Suger, *Lettres de Suger. Chartes de Suger. Vie de Suger par le moine Guillaume. Texte établi, traduit et commenté par Françoise Gasparri (Œuvres, tome II)*, Paris 2001.

Bernard de Clairvaux, *Apologie à Guillaume de Saint-Thierry. Traduction par Abbé Charpentier*, Paris 1866.

Bernard de Clairvaux, *L'Amour de Dieu. La Grâce et le libre arbitre (Œuvres Complètes XXIX / Sources Chrétiennes 393)*, Paris 1993.

Bernard de Clairvaux, *Lettres, tome II (Sources Chrétiennes 458)*, Paris 2001.

La Règle de saint Benoît, Traduction nouvelle par un moine de Solesmes. Solesmes 22011.

Études:

Barroux, Robert, *L'anniversaire de la mort de Dagobert à Saint-Denis au XII^e siècle. Charte inédite de l'abbé Adam*, in: *Bulletin philologique et historique (1942–1943)* 131–151.

Brunel, Ghislain, *L'abbé de Saint-Denis rédige son testament*, in: *Historia* 754 (2009) 91.

Dalarun, Jacques / Le Huërou, Armelle (dir.), *Claire d'Assise. Écrits, Vies, Documents*, Paris 2013.

Dalarun, Jacques, *François d'Assise en questions*, Paris 2016.

de Oliveira Bragança, Joaquim, *L'Esprit Saint dans l'euchologie médiévale*, in: *Didaskalia* 3 (1973) 231–245.

Gasparri, Françoise, *Introduction*, in: *Suger, Écrit sur la consécration de Saint-Denis. L'Œuvre administrative. Histoire de Louis VII. Texte établi, traduit et commenté par Françoise Gasparri (Œuvres, tome I)*, Paris 2001, VII-XXXII.

Maigne-d'Arnis, W.-H. (éd.), *Lexicon manuale ad scriptores mediae et infime latinitatis*, Paris 1858.

Nourrisson, Didier, *Une histoire du vin*, Paris 2017.

Der vorliegende Artikel schlägt vor, einen Blick auf das zu werfen, was man als Paradoxon des benediktinischen Mönchtums im Mittelalter wahrnehmen kann: sein Prunk angesichts der Vorstellung der Einfachheit, das zu diesem Lebensstand gehört. Am Beispiel des Testaments von Abt Suger von Saint-Denis († 1151) wird das besondere Verhältnis zwischen der persönlichen Besitzlosigkeit des Mönchs, die Teil seiner monastischen Identität ist, und den Besitztümern des Klosters, die nicht Gegenstand von Regelungen sind, betrachtet. Diese stehen vielmehr im Dienst der Gemeinschaft und durch diese im Dienst Gottes.

In seinem Testament macht sich Suger die Frage des Psalmisten zu eigen: «Was soll ich dem Herrn vergelten für all das, was er mir gewährt hat?» (Ps 115,3). Getrieben von dem Wunsch, das Gute, das er während seines Lebens genossen hat, zurückzugeben, verfügt der Abt über das, was in seiner Macht steht; er verbindet materielle mit spirituellen Gütern, die zeitliche Realität mit der ewigen. Um den Stellenwert der «prunkvollen Werke» (*sumptuosa opera*) innerhalb der Abtei zu hinterfragen, werden die liturgischen, materiellen und ästhetischen Anliegen des berühmten Abtes betrachtet. Durch seine Verwaltungsarbeit, seine Bemühungen um das Klosterleben, seine Bauprojekte und Stiftungen und nicht zuletzt durch sein Amt als Regent des Königreichs, das er am Ende seines Lebens ausübte, stellte er seine Fähigkeiten in den Dienst der weltlichen Realität, deren Wert er nie verachtete.



